



COMMISSION DÉPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du 18.12.2023

*****Procès-verbal N°05*****

(Réalisé par électronique)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

AFFAIRES EXAMINEES

MATCH N°26379050 du 03.12.2023
Championnat D2 – poule B
A. ETOILE DU PERCHE 1 / ITON FC 1

Evocation pour joueur suspendu.

La Commission,

- Jugeant en 1er ressort,

- Précisant que les personnes non-membres de la commission n'ont pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.

- Prenant connaissance des éléments du dossier transmis par la commission des compétitions.

- **LESCELLES Kalvyn** Licence N° 2546214223 du club d'Iton FC, a disputé une rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

- Considérant ces éléments, décide de faire usage du droit d'évocation suivant les dispositions de l'article 187.2 des RG de la LFN.

- Conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la LFN, le club d'Iton a été informé de cette procédure d'évocation par courriel du DOF en date du 08/12/2023,

- Constatant que le club de d'Iton n'a formulé aucune observation dans le délai qui lui était imparti.
- Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique. Le match finit sur le score de 13 à 0.

- Attendu que **LESCELLES Kalvyn** licence n°2546214223 en U19, figure sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique avec le n°04 et a pris part à la rencontre.

- Attendu que **LESCELLES Kalvyn** licence n°2546214223, joueur U19 du club d'Iton FC en D2 groupe B, s'est vu infliger par la Commission de Discipline réunie le 22/11/2023, une sanction d'UN (01) match ferme de suspension avec date d'effet le 27/11/2023.

- Considérant le calendrier de l'équipe d'Iton FC,

- Considérant en conséquence, que **LESCELLES Kalvyn** ne pouvait être inscrit, ni participer à la rencontre citée en rubrique.

- Considérant que l'équipe d'Iton FC était en infraction avec les dispositions des articles 150 et 226 des RG de la LFN et n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique.

- Considérant que le constat avéré et non contesté des manquements aux règlements des compétitions du DOF, implique de facto la responsabilité du club d'Iton FC.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité (-1) sur le score de 0 à 13 à l'équipe d'ITON FC pour en faire bénéficier l'équipe de A.Etoile du Perche sur le score de 13 à 0.


- D'infliger au joueur LESCELLES Kalvyn du club d'Iton FC, licence n°2546214223 une suspension ferme supplémentaire d'un match (date d'effet : 26/12/2023) et le libère du match de suspension relatif à la sanction initiale, en application de l'article 226.4 des RG de la L.F.N.

- D'infliger une amende de 92 € au club d'Iton FC en application de l'Annexe 5 des RG de la LFN relatif aux dispositions Financières de la LFN.

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire



Le Président

